

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 29 juillet 2020

N° 34

Objet : Désignation des
représentants de Provence Alpes
Agglomération au GAL Pays
dignois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUI Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agréée J. Legalle.com

99_DE-004-200067437-20200729-34_29072020

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

La Région Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant qu'autorité de Gestion des Fonds Européens, a retenu en 2015 la candidature du Pays dignois au programme LEADER 2014-2020. Ce sont ainsi un peu plus de 2 millions d'euros du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) qui sont mobilisables sur la période 2016-2022 afin de soutenir les projets du territoire.

Provence Alpes agglomération a décidé par sa délibération n°5 du 15 février 2017 de reprendre le portage du programme LEADER dignois.

Le Programme LEADER est mis en œuvre par un instance informelle : le Groupe d'Action Locale (GAL). Ce dernier est notamment constitué d'un Comité de programmation qui est l'organe habilité à sélectionner les projets et à programmer les crédits LEADER.

Le Comité de programmation du GAL Pays dignois se compose de 38 membres (19 titulaires et 19 suppléants). 20 membres représentent le secteur privé et 18 le secteur public. Parmi ceux-ci, 6 sont désignés par les chambres consulaires et 12 autres (6 titulaires et 6 suppléants) par Provence Alpes Agglomération. Le règlement intérieur du GAL dignois précise dans son article 3 que les 12 représentants de Provence Alpes Agglomération doivent être tous issus du territoire du GAL avec une représentation équitable sur le territoire.

Pour rappel, le territoire du GAL dignois est constituées des 35 communes suivantes : Aiglun, Archail, Auzet, Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Bras d'Asse, Le Brusquet, Le Castellard-Melan, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Champtercier, Châteauredon, Digne-les-Bains, Draix, Entrages, Estoublon, Les Hautes-Duyes, La Javie, Majastre, Mallemoisson, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Montclar, Prads-Haute-Bléone, La Robine-sur-Galabre, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Martin-Les-Seyne, Selonnet, Seyne, Thoard, Verdaches et Le Vernet.

Il est a noté que le règlement intérieur du GAL dignois prévoit également l'élection en son sein d'un Président (Article 2.1) et d'un vice-Président (Article 2.3). Au vu de la responsabilité de la structure porteuse du programme LEADER, le Président du GAL doit obligatoirement être membre du bureau de la Communauté d'agglomération et le vice-Président du GAL doit quant à lui être vice-Président de la Communauté d'agglomération et élu sur une des communes du GAL.

Il est proposé de procéder à la désignation des représentants de Provence Alpes Agglomération au GAL Pays dignois en tenant compte des obligations présentées précédemment.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Titulaires

ESCLAPEZ Nathalie
REINAUDO Gilbert
TEYSSIER Bernard
TOUSSAINT Carole
ESTIENNE Claude
DECROIX Hugo

Suppléants

JOUVES Marc
POSTEL Chrystelle
GALLY France
COCHET Brigitte
COMTE Jean Paul
BARDIN Chantal

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du GAL Pays dignois :

Titulaires

ESCLAPEZ Nathalie
REINAUDO Gilbert
TEYSSIER Bernard
TOUSSAINT Carole
ESTIENNE Claude
DECROIX Hugo

Suppléants

JOUVES Marc
POSTEL Chrystelle
GALLY France
COCHET Brigitte
COMTE Jean Paul
BARDIN Chantal

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20200729-34_29072020

